



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.3/EM.14/L.1
21 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission des entreprises, de la facilitation
du commerce et du développement
Réunion d'experts sur l'intégration des questions
de parité entre les sexes dans une optique
de promotion économique et sociale
Genève, 14-16 novembre 2000
Point 3 de l'ordre du jour

**INTÉGRATION DES QUESTIONS DE PARITÉ ENTRE LES SEXES
DANS UNE OPTIQUE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE**

Conclusions de la Réunion d'experts

1. L'intégration des questions de parité entre les sexes consiste à placer la contribution, les perspectives et les priorités aussi bien des femmes que des hommes au cœur du développement, afin d'influer sur la conception, la mise en œuvre et les résultats des politiques et programmes. Elle joue un rôle essentiel non seulement pour parvenir à l'égalité entre les sexes – qui est une fin en soi du développement –, mais aussi à d'autres objectifs de développement, notamment dans le domaine économique. En effet, la prise en compte insuffisante des facteurs sexospécifiques peut nuire au succès des politiques et des institutions macroéconomiques.
2. C'est dans cet esprit – et conformément au Programme d'action de Beijing adopté en 1995, aux conclusions concertées 1997/17 du Conseil économique et social et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en 2000 – que la Réunion

d'experts sur l'intégration des questions de parité entre les sexes dans une optique de promotion économique et sociale s'est déroulée.

3. La Réunion d'experts a défini ci-après des orientations/recommandations qui sont soumises à la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement pour examen et qu'elle souhaite aussi porter à l'attention de la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base ainsi que de la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes.

i) Intégration des questions de parité entre les sexes dans le domaine des produits de base

Orientations/recommandations à l'intention des gouvernements

4. Les gouvernements devraient revoir leurs lois, politiques et pratiques administratives, notamment le droit coutumier et traditionnel, pour garantir l'égalité d'accès à la propriété foncière, au droit de détenir des biens et d'exercer une activité rémunérée ainsi qu'au crédit dans les zones rurales.

5. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour promouvoir activement la création de coopératives et d'entreprises visant à faciliter l'accès des femmes à l'information, à la communication, aux technologies et aux réseaux commerciaux.

6. Les gouvernements devraient non seulement promouvoir des programmes systématiques de vulgarisation agricole en faveur des femmes, mais aussi entreprendre et soutenir des activités visant à faire bénéficier les femmes chefs d'entreprise de services d'appui dans des domaines tels que la commercialisation et la planification. Ils devraient utiliser divers moyens – dialogue/directives/politiques – pour faire en sorte que les besoins des femmes soient pris en compte dans les services de vulgarisation assurés aussi bien par le secteur public que par le secteur privé.

Recommandations adressées à la communauté internationale et à la CNUCED

7. La communauté internationale devrait élaborer et mettre en œuvre des programmes d'assistance technique et financière prévoyant de mener de véritables consultations auprès des représentantes locales et nationales des organisations féminines.

8. La communauté internationale devrait redoubler d'efforts pour fournir une aide au développement suffisante et accroître les ressources du Fonds commun pour les produits de base, afin d'améliorer les mesures visant à développer les produits de base et d'appuyer les activités des femmes.
9. La CNUCED devrait soutenir les femmes qui produisent et commercialisent des produits à forte valeur ajoutée dans des secteurs d'exportation non traditionnels tels que les fruits et légumes frais. À cet égard, elle devrait aider les pays, en coopération avec le CCI, à organiser des ateliers nationaux de formation des agricultrices au respect des normes de qualité en vigueur sur chaque segment de marché du pays importateur.
10. La CNUCED devrait se concerter avec les organisations nationales, régionales et internationales pour promouvoir la tenue d'ateliers thématiques intéressant les femmes dans le secteur des produits de base des divers pays et d'autres programmes de renforcement des capacités, notamment d'assistance technique.
11. La CNUCED devrait s'efforcer d'étudier les perspectives de l'agrotourisme en tant que nouvelle activité pouvant être exercée par les femmes dans les zones rurales.
12. La CNUCED devrait examiner, en collaboration avec les organisations internationales compétentes, les possibilités offertes aux femmes de tirer parti de la biodiversité des pays en développement et de bénéficier de la protection des droits de propriété intellectuelle, par exemple concernant les produits forestiers, les méthodes et les techniques de transformation et de conservation des produits de base ainsi que les autres ressources disponibles.

ii) Intégration des questions de parité entre les sexes dans le commerce des services

Orientations/recommandations à l'intention des gouvernements

13. La contribution différenciée des femmes à la société et à l'économie nationale et internationale, en particulier dans l'ensemble des services, devrait être prise en compte grâce à une meilleure collecte, classification et analyse des statistiques et des données qualitatives y relatives qui permette de définir les caractéristiques propres des activités exercées par les femmes, que les services aient une valeur marchande ou non, ainsi que les liens créés avec les

autres secteurs. On disposera ainsi d'instruments appropriés pour élaborer des politiques tendant à assurer l'équité sociale et l'égalité entre les sexes dans les services.

14. La compétitivité des femmes – autrement dit leurs qualifications – devrait être améliorée en mettant directement en œuvre des programmes visant à accroître la productivité dans les services et les aptitudes à la négociation, et en encourageant les milieux économiques à prendre des initiatives ciblées dans ces domaines.

15. Concernant les négociations multilatérales et régionales, une attention particulière doit être accordée aux services que les femmes s'avèrent capables de fournir via les quatre modes de livraison que sont la fourniture transfrontière de services; la consommation à l'étranger; la présence commerciale et l'investissement; et le mouvement de personnes physiques (par exemple, dans des secteurs tels que la santé, l'éducation, ainsi que la culture et les loisirs).

16. La participation des femmes à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions devrait être accrue en améliorant leurs aptitudes à exercer des fonctions de direction dans le commerce des services.

17. Des études directives concernant les incidences de la libéralisation du secteur des services sur les femmes doivent être réalisées, en coopération avec la CNUCED.

Recommandations adressées à la communauté internationale et à la CNUCED

18. Afin d'améliorer la qualité des services fournis dans certains secteurs et d'accroître les sources de revenu des femmes prestataires de services, il pourrait s'avérer nécessaire que la libéralisation du commerce des services aille de pair avec la définition de normes internationales appropriées en matière de qualifications et d'activités commerciales et professionnelles. Cela passerait, par exemple, par l'adoption de divers codes de déontologie en matière d'embauche ou de reconnaissance des qualifications et des compétences professionnelles.

19. Il faut concevoir et mettre en œuvre une méthode permettant de ventiler par sexe les statistiques et de recueillir ainsi des informations fiables dans le secteur des services, en distinguant, si possible, le commerce et les activités détenues par des étrangers.

20. Il faudrait avoir un accès plus transparent à l'information, à tous les niveaux.

iii) Intégration des questions de parité entre les sexes dans la politique en matière d'IED

Orientations/recommandations à l'intention des gouvernements

21. Pour promouvoir l'égalité entre les sexes, les gouvernements devraient:

a) Recueillir des statistiques ventilées par sexe sur l'emploi, sur les salaires, etc., qui pourraient aider les responsables de l'élaboration des politiques à évaluer l'impact de l'IED sur les femmes et sur les hommes;

b) Évaluer les effets des politiques en matière d'IED sur l'égalité entre les sexes, notamment concernant l'éducation, les possibilités de formation en cours d'emploi ainsi que le transfert de connaissances et de technologies;

c) Examiner les conditions de travail des femmes et des hommes employés dans des branches et secteurs à forte intensité d'IED.

22. Pour promouvoir leurs objectifs macroéconomiques et de développement, les gouvernements devraient:

a) Sélectionner les IED compatibles avec les objectifs macroéconomiques et de développement, notamment l'égalité entre les sexes;

b) Prendre en compte les incidences sur les hommes et les femmes des programmes et des stratégies visant à attirer des IED dans des secteurs et des branches, en particulier, lors de leur élaboration;

c) Évaluer les conséquences pour les hommes et les femmes d'une dépendance excessive à l'égard des exportations;

d) Sensibiliser le secteur privé aux questions de parité entre les sexes et à sa responsabilité sociale, en coopération avec les milieux économiques.

Recommandations adressées à la communauté internationale et à la CNUCED

23. La communauté internationale et la CNUCED devraient:

a) Recueillir et diffuser des exemples des meilleures pratiques adoptées dans différentes branches et divers pays en matière d'égalité d'emploi (embauche, formation, promotion et conditions de travail) dans les sociétés transnationales (STN), en particulier dans les zones franches.

24. La CNUCED devrait:

a) Intégrer les questions de parité entre les sexes dans tous ses travaux d'analyse et de recherche, ainsi que dans les services consultatifs relatifs à l'IED et à ses incidences sur les pays d'accueil;

b) Examiner les effets des stratégies de sous-traitance des STN sur leurs fournisseurs et sur le secteur informel.

iv) Intégration des questions de parité entre les sexes dans le cadre du développement des entreprises

Orientations/recommandations à l'intention des gouvernements

25. Les gouvernements devraient:

a) Revoir et adapter les lois et la réglementation commerciale afin d'améliorer l'accès des femmes à la propriété des ressources économiques et à leur exploitation;

b) Veiller à ce que les établissements financiers nationaux s'intéressent aux femmes chefs d'entreprise, dont les besoins sont négligés:

i) En encourageant les banques à indiquer la composition de leurs portefeuilles de prêt en fonction de la taille de l'entreprise et du sexe du chef d'entreprise;

ii) En accordant des crédits spéciaux aux femmes chefs d'entreprise;

iii) En faisant bénéficier les femmes chefs d'entreprise de services financiers et non financiers par le biais de partenariats avec des prestataires de services aux entreprises;

c) En appuyant la création de réseaux nationaux de femmes chefs d'entreprise et d'associations professionnelles féminines.

Recommandations adressées à la communauté internationale et à la CNUCED

26. La communauté internationale devrait:

a) Améliorer l'accès des femmes au financement par le biais de partenariats entre les organisations internationales, par exemple la Banque mondiale des femmes, et les associations professionnelles féminines, afin de faire mieux connaître les innovations financières qui permettent de surmonter les obstacles au crédit;

b) Promouvoir des programmes de partenariat et de parrainage à l'intention des cadres et des employés des banques, afin de les sensibiliser aux besoins des femmes chefs d'entreprise et aux avantages qui pourraient être tirés de ce marché sous-exploité;

c) Dispenser, par le biais de prestataires de services aux entreprises, une formation aux femmes chefs d'entreprise en vue d'améliorer leurs compétences administratives et financières et de mieux les armer pour les négociations avec les financiers et les investisseurs;

d) Créer, au sein du Comité d'organismes donateurs pour le développement de la petite et moyenne entreprise, un groupe de travail sur les femmes chefs d'entreprise, afin de coordonner les stratégies et de développer les meilleures pratiques dans les programmes destinés à ces entrepreneurs.

27. La CNUCED, en coopération avec d'autres organisations internationales, devrait:

a) Promouvoir la création de réseaux régionaux de femmes chefs d'entreprise et d'associations professionnelles féminines;

b) Contribuer à améliorer la cohérence des politiques et des stratégies dans le cadre de la coordination des programmes de développement des entreprises des organismes des Nations Unies;

c) Étudier, en coopération avec l'UIT, la possibilité de créer un cybermarché pour les femmes chefs d'entreprise et de dispenser une formation spéciale au commerce électronique.

v) Intégration des questions de parité entre les sexes dans la politique en matière de technologies de l'information et de la communication

Orientations/recommandations à l'intention des gouvernements

28. Étant entendu que le savoir et Internet sont des biens publics, les gouvernements devraient veiller à ce que les femmes puissent accéder rapidement, de manière équitable et pour un coût modéré, à Internet et aux technologies de l'information et de la communication (TIC) en prenant toutes les mesures nécessaires, notamment:

a) En mettant en place une infrastructure adaptée (télécentres, cybercafés, etc.), afin de faciliter l'accès des femmes à Internet;

b) En fournissant des ordinateurs et des télécommunications à un prix abordable aux familles disposant de faibles revenus et en particulier aux femmes chefs d'entreprise, à l'image de ce qui se fait dans des pays tels que le Pakistan;

c) En associant les administrations locales (aux côtés des autorités nationales) aux efforts de vulgarisation visant les communautés rurales;

d) En mettant au point de vastes programmes de sensibilisation utilisant les médias et ciblant les zones rurales;

e) En organisant des cours d'informatique et de langue spécialement destinés aux femmes; en mettant l'accent sur le téléenseignement à domicile ou dans des centres communautaires; et en dispensant aux femmes des formations à faible coût dans des télécentres;

f) En formant des femmes aux méthodes permettant de créer des entreprises de commerce électronique et de développer les transactions commerciales électroniques;

- g) En aidant les femmes à être administratrices et propriétaires de télécentres;
- h) En dispensant des cours de langue adaptés à l'école primaire;
- i) En fournissant des bases de données Internet en langues locales;
- j) En créant des partenariats entre le secteur public et le secteur privé pour faciliter, via Internet, l'accès des femmes chefs d'entreprise aux marchés étrangers et la recherche de partenaires commerciaux.

29. Les gouvernements devraient accroître le nombre de femmes employées dans les technologies de l'information en:

- a) Augmentant le nombre d'étudiantes inscrites dans des cours d'enseignement des TIC par le biais de campagnes de promotion et de bourses spéciales;
- b) Veillant à ce que les femmes participent à la conception et à la mise au point des nouvelles technologies;
- c) S'assurant que les femmes sont représentées au sein des organes chargés d'élaborer la politique en matière de TIC.

30. Les gouvernements devraient appuyer les organisations et les associations de base qui aident les femmes à utiliser Internet et les TIC.

Recommandations adressées à la communauté internationale et à la CNUCED

31. La communauté internationale et la CNUCED devraient sans tarder:

- a) Intégrer les questions de parité entre les sexes dans l'ensemble de leurs travaux sur les TIC et sur le commerce électronique;
- b) Promouvoir les moyens de créer de nouveaux débouchés économiques pour les femmes grâce aux TIC et au commerce électronique et contribuer ainsi à accroître la compétitivité des pays en développement;

- c) Recenser les possibilités d'emploi que l'économie numérique offre aux femmes et aux hommes en consacrant des analyses et des études de cas à des questions telles que:
- i) l'emploi des femmes dans les services utilisant les TIC; ii) la place de ces services dans les activités d'exportation; et iii) le type d'emploi que les hommes et les femmes occupent dans les entreprises étrangères des secteurs concernés;
- d) Collaborer avec les gouvernements et le secteur privé pour que les résultats de leurs travaux d'analyse soient pris en compte dans les processus de concertation et de prise de décisions;
- e) Concevoir des programmes visant à faciliter l'utilisation des TIC et des techniques de commerce électronique par les femmes, en particulier grâce au transfert de technologies et à l'octroi de bourses incitatives;
- f) Promouvoir les moyens de faciliter l'accès des femmes à l'information et l'utilisation des TIC au niveau des administrations locales, ainsi que la mise en place de systèmes de gestion de l'information.

32. La Commission de la science et de la technique au service du développement devrait élaborer des directives en vue d'accroître la participation des femmes aux technologies de l'information dans le cadre de l'examen de la nouvelle question de fond à son ordre du jour, consacrée au développement technologique et au renforcement des capacités aux fins de la compétitivité dans une économie numérique.
